

2024/.....
Parafe

DELIBERATION N°527

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la création d'un emploi permanent de directeur des ressources humaines dans un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité, animer et évaluer sa mise en œuvre ;
- Élaborer des scénarios prospectifs et proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques.
- Mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH de la collectivité.
- Coordonner et contrôler les missions des services suivants : gestion administrative du personnel / carrières et paie / formation.
- Gérer les emplois, les effectifs et les compétences
- Élaborer et suivre la masse salariale
- Mettre en œuvre une politique de recrutement favorisant la mobilité interne et le maintien dans l'emploi.
- Accompagner et sensibiliser les services en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines.
- Prévenir et gérer les contentieux du personnel.
- Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire.
- Proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre réglementaire et conforme à la politique RH de la collectivité.
- Accompagner la Direction Générale dans la mise en œuvre de projets stratégiques.
- Suivre et participer aux instances paritaires et aux relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude universitaire équivalent au niveau 6 (BAC+3) ou d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion des ressources humaines ainsi qu'une très bonne connaissance du statut et de l'organisation de la Fonction Publique Territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.

PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doure avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*